

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 23/01/2025 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Jennifer JUND donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Anne BALLAND-EGELE, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Conclusion d'un avenant n°7 avec le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

N° DCM_003_2025

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Domaines et Intendance
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTQUENTIN

Par délibération du 26 octobre 2000, le Conseil Municipal de Sélestat a approuvé le transfert du service incendie et de secours vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, le SDIS, qui a pour vocation d'assurer la gestion des moyens des services d'incendie et de secours à l'échelle du Département.

Le transfert est formalisé par une convention qui précise la nature et l'étendue des biens, meubles et immeubles qui font l'objet du transfert.

Il s'agit d'un transfert de gestion et non pas de propriété. Ainsi, le SDIS prend en charge la gestion des immeubles affectés aux services d'incendie et de secours et dispose du bâtiment communal situé à l'angle formé par la rue d'Iéna et le quai des Pêcheurs à Sélestat.

Le 17 juillet 2024, le service d'incendie et de secours (SIS) du Bas-Rhin libère l'ancienne caserne pour s'installer dans la nouvelle caserne sise rue Morat à Sélestat.

Par conséquent, il y a lieu de conclure avec le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, un avenant n°7 à la convention de transfert afin de restituer l'ancienne caserne à la Ville de Sélestat.

Précisément, cet avenant n°7 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la Ville de Sélestat vers le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, portera sur :

- la suppression de l'annexe 7 : « liste et plans des biens immobiliers mis à disposition du SIS » (convention de transfert du 20/12/2000) ;
- la suppression de l'annexe 10 : « liste des contrats pour lesquels le SIS est substitué à la collectivité à la date de transfert » (avenant n°4 du 01/04/2005 à la convention de transfert) ;
- la suppression de l'annexe 11 : « liste et coût des contrats conclus pour le fonctionnement du service d'incendie et de secours et dont la collectivité poursuit l'exécution au-delà de la date de transfert » (avenant n°6 du 25/01/2008 à la convention de transfert).

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières réunie le 14/01/2025

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

CONSIDÉRANT le fait que le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin a libéré le bâtiment communal « la caserne des pompiers » situé rue d'Iéna/quai des Pêcheurs, le 17 juillet 2024.

APPROUVE l'avenant n°7 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la Ville de Sélestat vers le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce transfert.

P.J. :
Projet d'avenant n°7
Annexes 7, 10 et 11

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Anne BALLAND-EGELE

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION

Entre :

La Commune de Sélestat représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcel BAUER agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ci-après dénommée « **la collectivité** »,

d'une part,

Et :

Le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, représenté par son Président en exercice Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu de la délibération du bureau du conseil d'administration du SIS en date du 04 octobre 2024, ci-après dénommé « **le SIS** »,

d'autre part,

Vu

- le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants),
- les articles R 1424-1 du même code,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Sélestat en date du 26 octobre 2000 approuvant la convention de transfert,
- la délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 23 novembre 2000 approuvant la convention de transfert,
- la convention de transfert conclue le 20 décembre 2000 entre le SDIS et la commune de Sélestat,
- l'avenant n° 1 à la convention de transfert conclu le 14 août 2001,
- l'avenant n° 2 à la convention de transfert conclu le 09 août 2002,
- l'avenant n° 3 à la convention de transfert conclu le 18 novembre 2003,
- l'avenant n° 4 à la convention de transfert conclu le 1^{er} avril 2005,
- l'avenant n° 5 à la convention de transfert conclu le 16 décembre 2005,
- l'avenant n° 6 à la convention de transfert conclu le 25 janvier 2008.

Considérant

- l'installation des sapeurs-pompiers dans la nouvelle caserne sise rue de Morat à 67600 Sélestat, à compter du 17 juillet 2024 ;
- la nécessité de restituer en conséquence à la commune de Sélestat, l'ancienne caserne sis 26 rue d'Iéna à 67600 Sélestat, mise à la disposition du SIS ;
- la suppression en découlant des annexes 7, 10 et 11 de la convention de transfert.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI :

ARTICLE 1 : les annexes 7, 10 et 11 sont supprimées à compter du 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 2 : toutes dispositions de la convention conclue avec la collectivité non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Strasbourg le

Pour le SIS

Pour la Commune

Monsieur Frédéric BIERRY
Président

Monsieur Marcel BAUER
Maire

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Bas-Rhin

Commune de
SELESTAT

**CONVENTION DE TRANSFERT
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA COMMUNE DE SELESTAT
VERS LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU BAS-RHIN**

ANNEXE 7

LISTE DES BIENS IMMOBILIERS

LISTE DES BIENS IMMOBILIERS

Commune	Désignation	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface	Emprise (totale ou partielle)	Propriétaire
Ville de SELESTAT	Centre de Secours Principal	26 rue d'Iéna			2150 m2	Partielle	Ville de SELESTAT

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 067-216704627-20250124-DCM_003_2025-DE

S²LOX

Convention Commune de

**Service Départemental
d'Incendie et de
Secours
du Bas-Rhin**

**Commune de
SELESTAT**

**CONVENTION DE TRANSFERT
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA COMMUNE DE SELESTAT
VERS LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU BAS-RHIN**

ANNEXE 10

**LISTE DES CONTRATS POUR LESQUELS LE SDIS EST SUBSTITUE A LA
COLLECTIVITE A LA DATE DE TRANSFERT**

JB

ANNEXE 10

Liste des Contrats

Commune	Type de contrat	N° de liaison ou de contrat	Gestionnaire contrat	Adresse Gestionnaire
SELESTAT	Téléphone N° compte : 88 92 30 49 88 92 01 63	N° appel : 03 88 92 30 49 03 88 92 01 63	France Télécom	42 route de Bischwiller BP 163 67304 SCHILTIGHEIM Cedex
	Electricité	722 025 410 127	EDF - GDF	26 Boulevard Wilson 67953 STRASBOURG CEDEX 9
	Location bouteilles pour plexycoupeur	00240826	Air Liquide	Impasse Denis Papin 67400 ILLKIRCH
	Location essuie-mains	1138SE	ELIS	
	Gaz	722 025 415 287	EDF – GDF	ALSACE ACLE 20 rue du Paturage BP 2056 68059 MULHOUSE CEDEX
	Maintenance photocopieur	Contrat n° 1855 N° client : 918090	Fac Similé	BP 79 ECKBOLSHEIM 67038 STRASBOURG CEDEX
	Maintenance + vérification annuelle échelle gugumus	8818000	APAVE	BP 1347 68056 MULHOUSE CEDEX

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216704627-20250124-DCM_003_2025-DE

Avenant n° 4 – Commune de SELESTAT

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Bas-Rhin**

**Commune de
SELESTAT**

**CONVENTION DE TRANSFERT
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA COMMUNE DE SELESTAT
VERS LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU BAS-RHIN**

ANNEXE 11

**LISTE ET COUT DES CONTRATS CONCLUS POUR LE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DONT LA COLLECTIVITE
POURSUIT L'EXECUTION AU-DELA DE LA DATE DE TRANSFERT**



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ESTIMATION DU COÛT DE LA FOURNITURE
EN EAU ET ASSAINISSEMENT DU
CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE SELESTAT**

Les compteurs d'eau et assainissement du Centre de Secours Principal de SELESTAT permettent la déserte de la caserne en tant que telle ainsi que 10 logements municipaux compris dans son enceinte et exclus de la présente convention de transfert.

Jusqu'à ce que le Service Départemental d'Incendie et de Secours puisse procéder à la conclusion de ses propres contrats d'alimentation en eau et assainissement, la commune de SELESTAT a accepté de poursuivre l'exécution de ceux souscrits auprès de la société Générale des Eaux, au delà de la date de transfert, à charge pour le S.D.I.S. de lui rembourser la part correspondant à la consommation du seul centre d'incendie et de secours.

Cette part imputable au S.D.I.S. a été estimée comme suit :

Consommation du C.S.P. = consommation totale du compteur principal – consommation des 10 logements communaux (eau chaude + eau froide) hors usage des bornes et poteaux d'incendie situés dans le casernement et sous réserve de l'installation par la collectivité de sous-compteurs pour l'eau froide.

A défaut, la clé de répartition de 70 % sera retenue.

Sur la base de calcul ainsi définie, le montant de la prestation effectuée par la commune de SELESTAT pour le compte du S.D.I.S. sera arrêté chaque année en fin d'exercice comptable et facturé au S.D.I.S. au vu de cet état.

Le S.D.I.S. s'engage à rembourser la collectivité, dès réception du titre de recette correspondant.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ESTIMATION COÛT DE LA FOURNITURE
EN FUEL AU TITRE DU CHAUFFAGE
DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE SELESTAT**

Le système de chauffage au fuel du Centre de Secours Principal de SELESTAT est commun à la caserne en tant que telle ainsi qu'à 10 logements compris dans son enceinte et exclus de la présente convention de transfert.

Jusqu'à ce qu'un système de chauffage distinct puisse être institué, la Ville de SELESTAT a accepté de prendre à sa charge la fourniture de fuel, à charge pour le S.D.I.S. de lui rembourser la part correspondant au seul casernement.

Cette part a été estimée selon la modalité suivante :

Consommation du C.S.P = au vu des relevés des thermomètres calorifiques,
sous réserve de leur installation par la collectivité.
A défaut, la clé de répartition de 70 % sera retenue

Sur la base des modalités de répartition définies ci-dessus, le montant de la prestation effectuée par la collectivité pour le compte du S.D.I.S, sera arrêté chaque année en fin d'exercice comptable et remboursé à la collectivité au vu de cet état, dès réception du titre de recette correspondant.

HS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ESTIMATION COÛT DE L'ENTRETIEN
DE LA CHAUDIERE
DU C.S.P. DE SELESTAT**

Au titre de l'entretien de la chaudière située dans l'enceinte du CSP de SELESTAT et qui alimente simultanément le casernement et les logements attenants à la caserne, la Ville de SELESTAT effectue les différents travaux de maintenance y afférent par le biais de sa régie municipale.

Jusqu'à ce que le Service départemental d'incendie et de secours puisse procéder à la conclusion de ses propres contrats, la commune de SELESTAT accepte de poursuivre l'exécution de cette prestation, au-delà de la date de transfert.

La part correspondant à cette prestation de service de la Collectivité au S.D.I.S. a été estimée comme suit :

Part du C.S.P : 70 %

Le montant de cette prestation sera arrêté chaque année en fin d'exercice comptable et facturé au S.D.I.S. au vue de cet état.

Le S.D.I.S. s'engage à rembourser la collectivité, dès réception du titre de recette correspondant.

h